

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal de Jozerand du 27 octobre 2025

L'an deux mille vingt-sept octobre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 20/10/2025

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, SOUCHET Chantal, PORTE Elodie, BOURSON Gérard FAYE Philippe (arrivé à 19h20), MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, LAGARDE Pierre-Renaud, JEANNIN Steve, RAY Daniel

Procuration : MURATON Coralie à RAY Daniel

Absents excusés : SERRA Mickael,

Secrétaire de séance : GUEYTON-LAROUDIE Christiane

Approbation du compte rendu des réunions du 15/09/2025

Vote : A l'unanimité

1/ Entretien du chemin d'accès à la station d'épuration : choix du prestataire

Le maire explique que le chemin d'accès à la station d'épuration des Charmats doit être repris car il est difficile d'y pénétrer.

Deux devis ont été reçus :

- Entreprise Dubosclard : 4 302.00€ TTC
- Entreprise Cazin : 1 200.000 € TTC

La commission chargée du suivi des travaux a étudié les devis et opté pour celui de l'entreprise Dubosclard.

Les travaux seront imputés sur le budget assainissement et doivent être réalisés avant la fin de l'année.

Le maire demande de procéder au vote pour retenir une proposition.

VOTE : A l'unanimité, les membres du conseil municipal retiennent le devis de l'entreprise Dubosclard.

2/ Sécurisation du bâtiment de la mairie : Validation du devis- Demande de subvention

Le maire explique que conformément à la mesure 5 du plan de prévention et de lutte contre les violences aux élus, il est possible de solliciter un accompagnement financier par la préfecture à la mise en œuvre d'une mesure de sécurisation des bâtiments municipaux.

Des dispositifs sont éligibles au financement à hauteur de 80 % sous la forme d'une subvention.

Des devis ont été demandés concernant la vidéo protection :

Auvergne numérique : 22 312.42 €, 5 520.00 € et 500.00 € de maintenance par an.

Le maire demande l'autorisation de demander cette subvention en continuant à étudier les différentes possibilités de sécurisation du bâtiment.

VOTE : Pour : 12 Contre : 1 (FREVILLE-PARANT Corinne) Abst : 1 (LAGARDE Pierre-Renaud)

3/ Autorisation de signer la convention de portage foncier avec l'EPF Auvergne

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de réaliser sur la commune de Jozerand une réserve foncière par le biais de l'EPF Auvergne afin d'y créer un parc locatif.

- Achat de la propriété Jacquelin située 3 place de la fontaine, cadastrée : B375, B363, B 1816, B1817, B 1818, 1819, B 1820
- Achat de la propriété Tardif cadastrée : B 378

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves

foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées :

- B375, B363, B 1816, B1817, B 1818, 1819, B 1820, B 378

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de ou toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De confier le portage foncier des parcelles à l'EPF Auvergne,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

4/ Demande de subvention au titre de la valorisation du bocage Puydomois au Conseil Départemental

Le maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'implantation de haies sur la commune dans le cadre du soutien à la « valorisation du bocage Puydomois » et plus particulièrement de haies.

Il précise que la commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 60 à 80 % pour ce projet.

- Description du bocage présent :

La parcelle se trouve en territoire des Combrailles, majoritairement céréalier, où le bocage est peu présent, sur un terrain communal dans le bourg, à proximité du cimetière, de l'école et du city parc.

- Attentes et objectifs de plantation

L'objectif de la plantation est de protéger du vent, de séparer des espaces avec les riverains, d'apporter de l'ombrage et de tamponner les excès du climat. Cette plantation sera l'occasion d'un chantier pédagogique autour de l'importance et le rôle du bocage.

Parcelle cadastrale	Type	Quantité
ZB142 & ZB145	Alignement d'arbres	= 40ml (4 arbres)
ZB145	Haies basses	= 40ml
ZB 144 & ZB145	Haies basses ponctuées d'arbres	= 42ml

Montant global des devis : 2 024.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

5/ Projet de construction de la salle polyvalente : demande de prorogation de la subvention au titre du FIC

Monsieur le maire annonce que le permis de construire a été accordé.

La subvention FIC octroyée par le conseil départemental en 2025 doit être prorogée sur 2026.

Le plan de financement initial de 2024 est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif des travaux HT :	721 000.00 €
Imprévus 5 % :	36 050,00 €
Montant total H.T. :	757 050.00 €
Montant T.T.C. :	908 460.00 €
Financement attendu :	
DETR 2025 - 30% :	150 000.00 €
FIC 2025 - 40% :base : 300 038.00 €	120 015.00 €
REGION	150 000,00 €
FCTVA	121 120.00 €
<u>Reste à financer</u>	337 035.00 €
Prêt classique	300 000.00 €
Autofinancement	37 035.00 €

La base subventionnable 2026 est passée à 320 000 .00 €, la subvention s'élève donc à 128 000.00 €.
Un bonus bois pourra également être demandé pour un montant d'environ 60 000.00 €

Un dossier doit donc être adressé au conseil départemental pour solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du FIC 2026.

Choix de l'établissement bancaire pour financer les travaux de la cure : Le dossier n'étant pas complètement abouti, le maire décide de reporter ce point à la prochaine réunion.

6/ Renouvellement des conseillers municipaux et communautaires : répartition des sièges

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une circulaire de la préfecture a été adressée aux EPCI à fiscalité propre pour une recomposition de leur organe délibérant l'année précédant le renouvellement des conseillers municipaux.

Ainsi, dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral devra être pris fixant la répartition des sièges entre les communes.

L'article L.5211-6-1 du CGCT prévoit deux hypothèses pour déterminer le nombre de sièges du conseil communautaire et leur répartition entre communes membres :

- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local qui doit être adopté comme suit :
- Par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.
- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun (II à VI de l'article L.5211-6-1).

En cas d'accord local, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer. Le préfet ne pourra alors que constater par un arrêté la composition qui en résulte.

Si aucun accord n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constatera alors la composition qui résulte du droit commun.

Dans les deux cas, l'arrêté préfectoral sera pris au plus tard, le 31 octobre 2025 pour une entrée en vigueur en mars 2026.

Les conseillers municipaux prennent acte de cette répartition.

7/ Projet d'acquisition d'une parcelle pour y installer un poste de refoulement

Monsieur le maire explique que le cabinet REUR, chargé de réaliser les travaux suite à l'étude diagnostic assainissement interroge le conseil municipal sur différents points :

- Suite à ses premières démarches sur le dossier et aux résultats des investigations qu'il a demandé au syndicat de Sioule et Morge, le cabinet REUR questionne quant à l'éventualité pour la commune d'investir dans l'acquisition d'une parcelle différente de celle envisagée lors de notre visite du site Rue St Christophe.

Lors de sa visite, il avait été projeté l'acquisition d'une surface pour la pose du nouveau poste de refoulement dans la parcelle cadastrée B06.

Mais après l'étude approfondie, il serait également nécessaire de faire l'acquisition de tout ou partie de la parcelle cadastrée B478.

De par la présence du réseau d'eaux usées dans cette parcelle et de sa profondeur, les avantages sont les suivants :

- 70 ml de réseau de refoulement en moins
- 60 ml de réseau gravitaire en moins pour amener les effluents au poste
- Trop plein du poste branché dans le regard du réseau existant à proximité
- Impact visuel amoindri car position de l'ouvrage en surplomb de la rue, caché par la végétation.

Le maire demande l'autorisation d'engager la démarche auprès du propriétaire de ces deux parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le maire à lancer la démarche.

8/ Enquête publique concernant le zonage d'assainissement

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'en application de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter après enquête publique :

1° les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,

2° les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique et de préserver l'environnement, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation ou de réhabilitation des dispositifs d'assainissement,

3° les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,

4° les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Monsieur Le Maire rappelle qu'à cette fin, par délibération en date du 27/01/2022 le conseil municipal a décidé de faire réaliser une étude préalable à l'établissement du zonage d'assainissement de la commune.

A l'issue de cette étude, et par délibération du 19/05/2025., le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de délimitation du zonage réglementaire précité et a décidé de sa mise à l'enquête publique.

Monsieur Le Maire rappelle que l'enquête publique a eu lieu du 08/09/2025 au 08/10/2025...en mairie de Jozerand.

Monsieur Le Maire informe les membres de l'assemblée que deux observations ont été formulées lors de l'enquête publique mais leurs observations ne remettent pas en cause le projet d'assainissement

Après lecture du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le zonage d'assainissement tel qu'il est défini par la notice explicative justifiant la délimitation des zonages d'assainissement et par le plan ci-annexé.

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant

Questions diverses

Un point a été fait sur la réunion des conseillers organisée par la ComCom.

Christiane GUEYTON a mis l'accent sur la fermeture du service cardiologie de Riom par manque de cardiologue. Un courrier de la mairie doit être adressé à l'ARS et copie sera adressée à la préfecture du Puy de Dôme. Il sera également demandé à toutes les communes de la communauté de communes de transmettre d'en faire autant.

Un point a été fait sur les réunions de quartier effectuées. Globalement les personnes sont satisfaites de ce qui a été réalisé dans la commune et ont souligné leur besoin. Il reste encore des quartiers à visiter.

La nouvelle pizzeria « la Felicia » devrait ouvrir le 20 novembre 2025

Un devis sur l'épareuse a été demandé aux Ets VACHER de Riom.

Il a été souligné qu'il y a des problèmes d'éclairage dans certaines rues de Jozerand. Une demande d'intervention auprès de SOBECA doit être effectuée.

Il n'y a pas de fibre à Piory. La question doit être posée à l'opérateur ORANGE.

Le marché de fête a lieu à la salle d'activités le vendredi 14 novembre

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h en présence de la fanfare et des enfants de l'école de Jozerand qui feront des lectures.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21H.